ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

femmes

Question écrite n° 21488

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur une dérive affectant le sport de haut niveau, consistant à afficher sa pratique religieuse, ce qui est incompatible avec la laïcité qui constitue le socle de notre société et l'exigence de neutralité sur laquelle se fonde la règle sportive. La question se pose de manière d'autant plus aigüe que les instances internationales du sport (les différentes fédérations et le Comité international olympique) abandonnent à tour de rôle la règle de la neutralité, en permettant à des athlètes de se distinguer par des attributs vestimentaires propres à leur foi. Quelle que soit la motivation de ces autorités sportives, il n'en demeure pas moins que cette exception, ne visant que les femmes, outre qu'elle entraîne une modification des règlements sportifs, est discriminatoire par rapport aux athlètes y compris par rapports aux athlètes musulmanes qui respectent la neutralité du sport en s'abstenant d'afficher leur croyance religieuse ou leur opinion politique sur les terrains ou à l'occasion d'évènements sportifs. Les récentes actualités sur ce sujet en sont le témoignage : les Jeux olympiques de Londres et son épreuve féminine de judo, la circulaire du 25 octobre 2012 de la FIFA autorisant le port du *hidjab* sur les terrains de foot, des étudiantes voilées, au sein de l'UFR STAPS... Le sport doit conserver son caractère universel sans autre distinction entre les athlètes que l'excellence sportive. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions concernant l'interdiction des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes qui exercent un sport de haut niveau.

Texte de la réponse

La position du Gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. Un terrain de football, un stade, un gymnase, un dojo ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. Il appartient donc au mouvement sportif français de faire en sorte que les règlements respectent ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. En effet, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Le sport est un formidable levier d'intégration, de lutte contre l'échec scolaire, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales et culturelles. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif restent vigilants, mobilisés et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.

Données clés

Auteur : M. David Habib
Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21488
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE21488

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mars 2013, page 3025
Réponse publiée au JO le : 9 avril 2013, page 3951